

Procès verbal

Le lundi 04 novembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Nelly GINESTET, le Maire.

Présents : Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

Représentés : Nicole VERDIE représentée par Jude CAVAILLE

Secrétaire de la séance : Dominique POMPOUGNAC

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.
- 2- Délibérations :
 - Local des Infirmières : Reconduction du bail au 01/01/2025.
 - CDG46 : Convention RGPD (Règlementation Générale sur la Protection des Données) au 01/01/2025.
 - Convention avec la commune de Cieurac concernant l'installation d'un poteau à incendie en limite de commune Route de Hautesserre.
- 3- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau et assainissement
- 4- Questions et informations diverses.

Madame le Maire informe l'assemblée du rajout des délibérations concernant la rénovation de l'éclairage public. Le Conseil Municipal accepte de prendre ces délibérations.

- 1- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

2- Délibérations du conseil :

Location du local pour le groupement des infirmières (N° DE 030 2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de bail actuel passé avec le Groupement des Infirmières arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Elle propose de le reconduire pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les mêmes conditions que le précédent bail

Considérant que le Groupement des Infirmières est favorable à la reconduction de ce bail pour une durée de 6 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à la reconduction de ce contrat de bail, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer le montant du loyer à 120.07 € par mois (100.07 € loyer + 20 € de charges)
- Qu'un titre de recette sera établi chaque début de mois à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location pour une durée de 6 ans avec le groupement d'infirmières.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Adhésion au service RGPD du CDG46 (N° DE 031 2024)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 14 Voix Pour, 1 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget**

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Convention avec la commune de Cieurac pour l'occupation du domaine public d'un poteau à incendie pour la défense contre les incendies (N° DE 032 2024)

Dans le cadre de son obligation de défense à incendie, la commune de Flaujac-Pujols a dû renforcer celle-ci sur le secteur de Hautesserre.

La commune de Flaujac-Pujols a fait poser un poteau à incendie par l'entreprise Véolia en limite de commune Flaujac-Pujols / Cieurac, la limite de commune étant matérialisée par le GR65 (plan annexé à la délibération).

Madame le Maire donne lecture de la convention d'occupation du domaine public d'un poteau à incendie pour la défense contre les incendies qui doit être passée avec la commune de Cieurac (convention annexée à la délibération)

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la convention dans son intégralité
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un poteau à incendie pour la défense contre les incendies avec Monsieur le Maire de la commune de Cieurac.
- De mandater Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Rénovation éclairage public : Le Bourg : opération 41930EP (N° DE 033 2024)

Madame le Maire après avoir ouvert la séance, présente le projet de rénovation de l'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL (T.E.L.46) réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- De s'engager à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- D'autoriser la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- D'autoriser la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Rénovation éclairage public : Les Combelous : opération 41930EP2 (N° DE 034 2024)

Madame le Maire après avoir ouvert la séance, présente le projet de rénovation de l'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL (T.E.L.46) réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- De s'engager à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- D'autoriser la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- D'autoriser la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Rénovation éclairage public : Pissepourcel : opération 41930EP3 (N° DE 035 2024)

Madame le Maire après avoir ouvert la séance, présente le projet de rénovation de l'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL (T.E.L.46) réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- De s'engager à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- D'autoriser la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- D'autoriser la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Rénovation éclairage public : Pissepourcel Les Traverses : opération 41930EP4 (N° DE 036 2024)

Madame le Maire après avoir ouvert la séance, présente le projet de rénovation de l'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL (T.E.L.46) réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
- De s'engager à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.

- D'autoriser la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- D'autoriser la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

3- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau et assainissement

Madame le Maire fait état du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau et assainissement. Le constat est que la qualité de l'eau est bonne. Le renouvellement des réseaux est faible (les réseaux sont anciens, parfois vétustes).

4-Questions et informations diverses

- ✚ Association des Maires de France : Lancement de la campagne de communication « Je suis citoyen, je m'engage pour ma commune »
- ✚ Commémoration du 11 novembre en présence des enfants de l'école maternelle de Flaujac-Poujols

La séance est levée à 20 h 51 minutes

Nelly GINESTET
Président de séance

Dominique POMPOUGNAC
Secrétaire de séance